

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
ANNEXE B – TABLEAU SYNTHÈSE – CRITÈRES ET OBLIGATIONS**

ORGANISATIONS		ACCREDITÉ		
		PARTENAIRE	ASSOCIÉ	COLLABORATEUR
FORMALITÉS ET CRITÈRES	Résolution du conseil municipal	●	●	●
	Être un OBNL incorporé ou enregistré ou Être un regroupement associatif	●	●	●
	Être régi par un C.A. dûment constitué et composé d'une majorité de résidants (51%)	●	●	●
	ou Être régi par un comité d'organisation composé d'une majorité de résidants (51%)	●	●	●
	Poursuivre une mission en lien avec la mission de la ville	●	●	●
	Avoir son siège social ou ses activités principales à Rigaud	●	●	
	Regrouper un minimum de participants	20	15	10
	Être composé d'un % minimum de membres ou participants de Rigaud	75 %	50 %	25 %
	OBLIGATIONS	Tenir une assemblée générale annuelle	●	●
Informar la ville de tout changement administratif (C.A., siège social, règlements généraux)		●	●	●
Respecter les exigences de la loi sur les OBNL, incorporés ou enregistrés		●	●	●
Détenir toutes les assurances pertinentes afin de couvrir l'ensemble de ses activités et de ses biens		●	●	●
Faire une demande de renouvellement d'accréditation à chaque année.		●	●	●
Fournir le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle		●	●	●
Fournir son bilan financier		●	●	●
Respecter les politiques d'inscription et de tarification de la ville		●	●	●
Mentionner la collaboration et le soutien de la Ville lors de ses activités spéciales, manifestations ou publications		●	●	●
Autoriser le répondant municipal à participer à certaines réunions tel que l'AGA ou réunions du CA		●	●	
S'assurer d'offrir un service ou une offre de qualité à un coût raisonnable		●	●	●
Se procurer les permis nécessaires à la tenue d'activités (ex : Socan, RACJQ, MAPAQ)		●	●	●